

ANNEXE No 3

endroits où il était indiqué de la roche massée sur les coupes, un examen des matières dans les talus voisins n'indiqua pas de roche massée, ainsi que cela était exposé dans mon interprétation de la clause 34 du cahier des charges, en date de janvier 1908. D'après mes notes, prises sur le terrain à cette époque, j'ai compilé quelques exemples ou preuves de la classification répréhensible.

Relativement à ma perte de confiance en une certaine partie du personnel des ingénieurs, j'ajouterai qu'elle a été causée par leur défaut d'observer, conformément à ma manière de voir, les clauses du cahier des charges, et selon mes instructions et mon interprétation des clauses 34, 35 et 36 du cahier des charges. Les ingénieurs sur les lieux, qui ont fréquemment vu les travaux pendant qu'ils étaient en cours, devraient nécessairement être les plus aptes à faire la classification, pourvu qu'ils aient l'expérience nécessaire et qu'ils soient honnêtes; et, bien que je puisse mettre en doute que quelques-uns des ingénieurs eussent l'expérience nécessaire (ainsi qu'il est démontré par la manière dont certaines coupes ont été prises), je ne discute pas l'honnêteté de leurs intentions. Cependant, étant donné que je ne puis pas approuver leur classification dans un très grand nombre d'endroits, j'ai préféré démissionner et renoncer à mon traitement plutôt que de continuer à certifier des évaluations qui ne sont pas, à mon avis, exactes ou justifiées. Ayant été nommé ingénieur en chef par le gouvernement (contrairement au personnel des ingénieurs qui est nommé par la Commission), j'ai jugé que c'était mon devoir à l'égard du ministre des Chemins de fer, lorsque je démissionnai, de mentionner les raisons de ma conduite.

Q. Y a-t-il quelque autre exposé que vous désiriez faire maintenant, M. Lumsden?

—R. Rien pour le moment.

Par le Président:

Q. Avez-vous quelque objection à nous donner ce matin les noms de ces ingénieurs en qui vous avez dit avoir perdu confiance?—R. Bien, c'était plus général....

Q. Vous avez énoncé dans votre lettre adressée à la Commission, que vous avez perdu confiance dans une certaine partie du personnel des ingénieurs. Pourriez-vous nous donner les noms de quelques-uns de ceux en qui vous avez perdu confiance, si vous ne vous les rappelez pas tous?—R. Bien, ce sont les ingénieurs responsables des mesurages.

Q. Ne pouvez-vous pas nous donner les noms?—R. Il me faudrait—la difficulté est que je ne connais pas les noms de tous les ingénieurs locaux, je ne me les rappelle pas. Je pourrais facilement m'en enquérir. Je puis dire les sections où ils se trouvaient, mais il m'est impossible de nommer les ingénieurs.

Q. Vous pourriez peut-être nous donner les sections, et peut-être vous rappelleriez-vous les noms?—R. Il me faudra voir à cela. Je puis dire approximativement, je puis dire la division où ils étaient, et les parties des travaux.

Q. Bien dites-le nous au meilleur de votre connaissance, pour que nous puissions être quelque peu renseignés?—R. C'était au nord de La-Tuque, et les parties des travaux entre les stations—j'ai préparé un mémoire que je vais produire.

Q. Avez-vous ce mémoire avec vous?—R. J'ai le mémoire ici, Je ne connais pas au juste en certains cas les noms des ingénieurs.

Q. Il serait préférable, je pense, que vous lisiez le mémoire au comité, de manière à ce que nous en bénéficions. Donnez-nous les divisions et les noms, si vous les avez?—

R. Aucun nom n'est inscrit dans le mémoire, j'ai seulement les exposés. Ce sont certains faits relevés. Je les ai cueillis ci et là....

Q. Donnez-nous ce que vous avez?—R. Tableau indiquant les matières qui auraient dû être classifiées comme déblai de roche détachée ou déblai ordinaire, et qui ont été rapportées comme roche compacte. (Il lit):